



ARRÊTE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION

-PLACE GRAFENHAUSEN-

ARRÊTE N° 2023-86

Le Maire de Combrit-Sainte Marine,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation de la fête de la musique à Sainte Marine le 17 Juin 2023 il est nécessaire d'interdire le stationnement et de régler la circulation sur la place Grafenhausen à compter du Jeudi 15 Juin 20h00,

ARTICLE 1

Lors de la fête de la musique, du Jeudi 15 Juin à 20h00 au Dimanche 18 Juin à 10h00, le stationnement est interdit sur les places de parking situées en haut de la Place Grafenhausen (Plan ci-joint)

ARTICLE 2 :

L'entrée de la Place Grafenhausen située côté rue de l'Odet est interdite. De ce fait, la circulation sur la première travée sera modifiée. Il est instauré un double sens de circulation.

ARTICLE 3 :

La signalisation appropriée sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 4

Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé et le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Combrit, le 12 Juin 2023

Ampliation :
Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police Municipale
Services techniques
La Cassociation

Christian BOUSSOUARN

Maire de Combrit-Sainte Marine

